

Une autre vie s'invente ici



Inter-commission agrivoltaïsme :

L'agrivoltaïsme dans les Parcs naturels régionaux, entre souveraineté alimentaire et autonomie énergétique

Synthèse de l'inter-commission du 23 mai 2025

L'AGRIVOLTAÏSME DANS LES PARCS NATURELS RÉGIONAUX ? ENTRE SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE ET AUTONOMIE ÉNERGÉTIQUE

Thème : Quelles approches du traitement de l'agri-voltaïsme dans les Parcs naturels régionaux ?

LIENS UTILES

Accéder aux synthèses des webinaires :

<https://www.parcs-naturels-regionaux.fr/visio-conference-du-reseau-amenagement-du-territoire>

S'inscrire à la newsletter de la Fédération des Parcs :

<https://www.parcs-naturels-regionaux.fr/la-federation/newsletter>

Chaîne YouTube #Inventer Demain :

https://www.youtube.com/watch?v=EtUAlk3xdZU&list=PLNc_1dg3gWHcDurnOpwEeiEAyZWWdIP4Z

FONDS DOCUMENTAIRE

- Rapport d'information de la mission d'information sur l'articulation des politiques publiques ayant un impact sur la lutte contre l'artificialisation des sols : [ICI](#)
- Proposition de loi visant à adapter les enjeux de la rénovation énergétique aux spécificités du bâti ancien : [ICI](#)
- Synthèse du webinaire "Comment élaborer le cahier des charges d'un Plan de paysage ?" : [ICI](#)
- Synthèse du webinaire "Le Plan de paysage dans tous ses états" : [ICI](#)
- Inventaire des pratiques en matière - Paysage, urbanisme et architecture au service du projet local dans les Parcs naturels régionaux [ICI](#)
- Site de ressources Objectif paysage du Ministère de la transition écologique : [ICI](#)
- Appel à projet "Plans de paysage" 2025 : [ICI](#)
- Association Hameaux Légers [ICI](#)

CONTACTS :

Nicolas Sanaa, aménagement du territoire : nsanaa@parcs-naturels-regionaux.fr / 06.99.94.42.42

Introduction

Par Philippe Gamen, président délégué de la Fédération des parcs naturels régionaux de France

L'association des deux commissions Agriculture, alimentation et Urbanisme, paysage, climat, énergie permettent d'aborder le sujet de l'énergie, et en particulier de l'agrivoltaïsme de manière transversale au sein des Parcs naturels régionaux. **Pour la Fédération, l'objectif de cet échange est de collecter les bonnes pratiques sur les différents territoires, mais surtout d'affiner son positionnement de réseau pour alimenter son action et la suivre juridiquement.** Aujourd'hui, la Fédération accompagne notamment deux contentieux sur des territoires de Parc, dont celui du Parc de la Sainte Baume, avec un projet d'agrivoltaïsme dans un espace de protection paysagère identifié dans sa Charte. Elle veille ainsi à la légitimité des projets de territoires portés par les Chartes de Parcs, qui sont des engagements forts de la part des collectivités.

Aujourd'hui, on constate une forte multiplication des projets agrivoltaïques en lien avec la loi APER. Dans ce contexte, **les Parcs contribuent à la transition énergétique et participent, depuis longtemps, à la production des Enr**, notamment avec l'accompagnement des centrales villageoises photovoltaïques ou encore le label Territoires à énergie positive (TPos). Ils sont donc favorables au déploiement de ce type d'énergie, mais pas n'importe où, ni n'importe comment. **L'enjeu est donc de ne pas subir des stratégies imposées, mais bien d'adapter ces stratégies et ces objectifs politiques à chacun des territoires**, comme a pu le faire le Vorarlberg en Autriche par exemple. Cela demande une volonté politique et une stratégie très transversale qui intègre le développement d'énergie renouvelable, la préservation des milieux et des paysages, ainsi qu'une démarche de sobriété et d'adaptation au territoire. Pour cela, les Parcs bénéficient d'une expertise, autant sur la planification que sur la mise en œuvre opérationnelle des politiques publiques, avec une forte capacité d'expérimentation.

Par Patricia Poupart, présidente du Parc Baie de Somme Picardie Maritime et agricultrice

L'intercommission est intéressante pour donner une cohérence globale à ce sujet de l'agrivoltaïsme qui nécessite de **porter une parole collective à l'échelle nationale**, via la Fédération, en adéquation avec ce que vivent les différents présidents de Parcs sur le terrain. En effet, **les Parcs cherchent à concilier au mieux la souveraineté alimentaire avec le développement des énergies renouvelables**. Il ne s'agit pas pour les Parcs de s'opposer, mais de faire ensemble, d'affirmer leur rôle de partenaires privilégiés pour les agriculteurs, et de faire en sorte que la valeur ajoutée créée sur le territoire par les Enr, puisse profiter, en premier lieu aux agriculteurs et aux habitants. **Des expériences réussies ont été menées dans les Parcs, elles doivent être diffusées pour permettre à d'autres d'en mener de similaires**. Par exemple en Baie de Somme Picardie Maritime, territoire essentiellement rural, le syndicat mixte porte un PCAET (Plan Climat Air Energie) qui oriente les Enr vers le solaire sur les toitures existantes afin de préserver les paysages.

I. CADRE RÉGLEMENTAIRE ET MISE EN OEUVRE DE L'AGRIVOLTAÏSME DANS LES PARCS

Par Maître Florian Ferjoux,

- **Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables** : l'objectif de cette loi est de fixer le cadre juridique de l'agrivoltaïsme donc d'encadrer et de contrôler les projets en zones agricoles et naturelles. En effet, avant cette loi, le terme d'agri-voltaïsme n'était pas juridique et les projets très peu restreints textuellement. Paradoxalement, donner un cadre lisible aux acteurs a permis de multiplier ces projets en facilitant la compréhension de la démarche à opérer pour les mettre en œuvre. Cependant, l'équilibre économique reste difficile à trouver entre investissement et contraintes et peu de projets sont réellement mis en œuvre.
- Les **textes d'application** visent à harmoniser le cadre juridique fixé nationalement :

- Décret n°2024-318 du 8 avril 2024 et Arrêté du 5 juillet 2024, relatifs au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers.
- Instruction ministérielle du 18 février 2025, à destination des préfetures et consacrée à l'application des dispositions réglementaires relatives aux installations agrivoltaïques et photovoltaïques au sol dans les espaces naturels, agricoles et forestiers : elle a pour objet d'harmoniser les instructions entre les différents départements (nature et type d'installation, conditions d'autorisation, de contrôle et de sanction, caractéristique des procédures).

La loi autorise deux types d'installation en dehors des espaces urbanisés :

- **Les installations agrivoltaïques qui couplent activités agricoles (activité principale) et énergétiques** (articles L.111-27 à L.111.28 du Code de l'urbanisme). Les textes définissent un certain nombre de critères cumulatifs pour permettre à un projet d'être considéré comme "agrivoltaïque". Ces critères doivent être valables sur l'ensemble de la durée du projet.
 - Maintenir une production agricole principale et significative (au moins égale à 90% de la moyenne de rendement/ha observé sur terrain analogue, hauteur des panneaux et artificialisation du sol limitées). Cette approche est essentiellement quantitative.
 - Apporter un service à la parcelle agricole et ne pas porter atteinte à l'un de ces services : bien être animal, protection contre les aléas, adaptation au changement climatique (limitation de ses effets néfastes comme les gelées, les intempéries violentes, l'impact radiatif), amélioration du potentiel et de l'impact agronomique (amélioration du rendement agricole ou remise en activité d'un terrain agricole inexploité)
 - Garantir un revenu durable à un agriculteur actif ou à une exploitation agricole à vocation pédagogique : l'agriculteur est un partenaire tout au long du projet et doit l'avantager financièrement sur l'aspect agricole.
 - Réversibilité des installations
- **Les installations agricompatibles qui concernent les terrains dégradés ou en friche donc du foncier où le photovoltaïque peut valoriser des terrains sans concurrence d'activités agricoles ou d'enjeux paysagers** (articles L.111.29 à L. 111-30 du Code de l'urbanisme). Ces installations se pensent à l'échelle départementale et sont régulées par le **document cadre de planification énergétique** (établi par les Préfectures et conçu par les Chambres d'agriculture après consultation de la CDPENAF, des organisations professionnelles intéressées et des Collectivités). Ce document, en cours d'élaboration, répertorie notamment les terrains incultes ou inexploités pouvant faire l'objet d'installations agricompatibles. Il a pour objet de définir l'implantation des infrastructures mais non les critères paysagers ou de biodiversité qui sont, eux, inscrits dans le Code de l'urbanisme. Les critères de définition de ces terrains divergent d'un département à l'autre entraînant des disparités dans les possibilités de développement de ces installations. Les terrains forestiers situés à l'intérieur des Parcs sont exclus de fait, comme dans l'ensemble des aires protégées. **Les textes n'énoncent pas d'obligation de consultation des Parcs pour l'élaboration de ce document.** Cependant, ceux-ci sont parfois consultés par les Préfets, ou participent aux CDPENAF. Ce document cadre de planification énergétique pose la question d'une planification seulement centrée sur les enjeux de l'occupation du sol et donc, de la cohérence avec les politiques environnementales et paysagères. De plus, le niveau hétérogène de mise à jour des documents cartographiques impose une vigilance dans la définition des zonages.

Ces deux types d'installation ont des dispositions communes concernant la durée de l'autorisation (40 ans), les mesures de démantèlement à l'issue de cette durée, ainsi que des garanties financières assurant ce démantèlement. Elles sont contrôlées (code de l'urbanisme + code de l'énergie) avant la mise en service et sur la période de suivi régulier. La CDPENAF rend un avis conforme pour l'instruction, elle a donc un pouvoir de régulation important.

→ de plus en plus de chambres d'agriculture travaillent sur des doctrines concernant l'agrivoltaïsme, sans valeur réglementaires mais qui peuvent être consignées par des membres de la CDPENAF pour faciliter la rédaction des avis. Certaines questions reviennent ainsi régulièrement : quantité d'énergie produite par agriculteur pour favoriser le partage de la valeur, participation de certains développeurs au fond territorial de partage de la valeur. Quel lien entre volonté de précision portée par le texte national et chartes départementales supplémentaires ?

Les Parcs peuvent intervenir sur le volet paysager et biodiversité des projets énergétiques, critères qui restent essentiels pour les projets. Ils sont pour cela légitimes, cependant, ils ont le sentiment d'arriver trop tard dans le processus de projet, ce qui les met en difficulté vis à vis des territoires.

→ Il serait intéressant de mettre en place des méthodes de travail avec les préfetures pour intégrer ces critères tôt dans les projets et de développer des Plans de paysages énergétiques pour anticiper et orienter les projets énergétiques.

II. L'ACCOMPAGNEMENT DE L'AGRIVOLTAÏSME DANS LES TERRITOIRES DE PARCS

Bilan de l'enquête 2025 agrivoltaïsme

Par France Drugmant, responsable Agriculture et alimentation et recherche

L'enquête avait pour objectif d'identifier les pratiques actuelles, les besoins et les marges de progression du réseau. 13 Parcs ont répondu à l'enquête dont 7 avec une stratégie concernant l'agrivoltaïsme, établie ou en cours. La majorité de ces Parcs (11/13) portent des objectifs de sobriété et de mix énergétique. Pour cela, ils sont associés aux documents cadres (mais souvent trop tardivement), et aux CDPENAF.

Plusieurs stratégies sont mises en place en fonction des caractéristiques des territoires. Chaque Parc, en fonction de ses enjeux, met en place des outils de gestion et d'accompagnement spécifiques (critères d'évaluation des projets sous forme de guides, projets démonstrateurs, groupe de projet, cartographies, doctrines, etc.)

Différentes propositions sont à porter collectivement au niveau national et au sein du réseau des PNR :

- Garantir la **consultation systématique des PNR** pour les projets agrivoltaïques
- **Encadrer les projets** via un cadre réglementaire clair,
- Appuyer la **définition de seuils pertinents et éviter la concentration des projets** sur un même type de cultures et de paysages
- Mettre à jour et diffuser des **connaissances neutres et objectives** sur l'impact des projets agrivoltaïques (paysagers, territoriaux, agricoles)
- **Partager** les doctrines, stratégies et outils développés localement, organiser des retours d'expérience collectifs et assurer un suivi des projets expérimentaux (échelle régionale ou nationale). Des concertations inter-Parcs et avec les Chambres d'agriculture pourraient ainsi être organisées.

Dans le temps, ces propositions se traduisent par les objectifs suivants :

- Renforcer l'accompagnement au fil de la mise en oeuvre des Plans de paysages et des doctrines locales
- Faciliter l'accès à des données actualisées sur les projets
- Soutenir une reconnaissance politique des spécificités des Parcs en termes de biodiversité et de paysage
- Prendre en compte le paysage et la biodiversité en amont des projets

La question centrale reste celle de la sollicitation des Parcs dans le cadre de projets agrivoltaïques, pour émettre des avis autant que pour accompagner les projets.

Retours d'expériences de Parcs

Le Parc Millevaches en Limousin : Le Parc a commencé à travailler sur l'agrivoltaïsme il y a plus d'un an, suite à de nombreuses sollicitations (plus d'une soixantaines de projets dont une trentaine en agrivoltaïsme). Il a mis en place un groupe de projet transversal, incluant élus et techniciens, pour travailler à la définition de critères d'acceptabilité de projets. 9 critères ont ainsi été mis en place : localisation, diversification de l'activité agricole, impact paysager, taille de l'installation, équipement des toitures, aspect collectif et citoyen, autoconsommation collective, éco-conception et démarche durable, ouverture de l'espace. Ils ont été validés en bureau syndical du Parc (septembre 2024) avant d'être présentés en comité syndical (début 2025). Cette délibération a fait débat mais a été portée par les élus communaux qui ont permis sa validation. Ces critères permettent de restreindre davantage les projets par rapport à la loi. Ils ont été largement diffusés dans la presse et auprès des élus. Le Parc participe de plus au Comité opérationnel de présentation des projets.

Le Parc des Causses du Quercy : Depuis 2019, la position du Parc est de bloquer le développement du photovoltaïque au sol sur les terrains agricoles et naturels (avis défavorables), en réaction à son développement non maîtrisé. Cette position évolue à la suite de la loi sur l'agrivoltaïsme et dans le cadre du renouvellement en cours de la Charte. Le Parc définit ainsi un cadre de développement des énergies renouvelables, comprenant des zones d'exclusion sur les zones naturelles majeures (1/3 du Parc) ainsi que des critères d'évaluation des projets, afin de garantir leur qualité : environnementaux (espèces et habitats), paysagers (co-visibilités, points de vues), agricoles (ne pas freiner la transmission des exploitations), qualité des études d'impact, débroussaillage (risque d'incendies), ancrage territorial des projets (information et concertation locale).

Le Parc du Luberon : Le Parc est lauréat d'un Plan de paysage transition énergétique et écologique, porté par l'ADEM. Afin de mettre en place une doctrine concernant le mixe énergétique, le Parc souhaite, dans le cadre de son Plan paysage, concerter le territoire (acteurs institutionnels, élus, associations, citoyens)

Le Parc Loire Anjou Touraine : Le Parc a inscrit dans sa Charte des principes d'aménagement vertueux. La Charte implique un devoir de cohérence pour les collectivités signataires et la mise en place de méthodologies de projet allant dans ce sens. Mais ce principe d'engagement pérenne nécessite un accompagnement du Parc (avec quel moyens ? quelles méthodes de travail ?).

Le Parc du Vercors : L'État, en tant que signataire de la Charte de Parc, a un engagement. Dans ce cadre, le Parc est en droit de proposer de montrer l'exemple en matière d'aménagement vertueux, en accompagnant les décisions majeures de l'État. En effet, le paysage est amené à évoluer dans une dynamique de transition énergétique. Afin de garantir son harmonie, cette évolution doit être préparée et suivie, en impliquant le Parc le plus en amont possible. Les Parcs pourraient ainsi appuyer les préfectures grâce à un cahier des charges d'insertion paysagère et des perspectives spécifiques. Afin de rendre opérationnelle l'action des Parcs, un Comité de décision paysager pourrait être créé pour simuler l'intégration de nouvelles propositions et anticiper l'effet de cumul des projets.

III. L'AGRIVOLTAÏSME, UNE OPPORTUNITÉ POUR LE TERRITOIRE ?

Par François Charlet, directeur du Parc des Caps et Marais d'Opale

Le Bureau de la Fédération s'est très tôt emparé du sujet du photovoltaïque dans l'ambition des Parcs de participer aux transitions énergétiques des territoires. Aujourd'hui, les projets agrivoltaïques pourraient être des opportunités pour les agriculteurs, afin de mieux vivre de l'agriculture, à condition d'un partage équitable de la valeur ajoutée.

Quelles opportunités de l'agrivoltaïsme pour les territoires de Parcs, sous quelles conditions et avec quels partenariats ?

Témoignages et propositions de Parcs

Parc de L'Avesnois : l'opportunité de l'agrivoltaïsme peut se jouer au niveau de l'autoconsommation d'un territoire, en partenariat avec ses agriculteurs. Les projets pourraient se développer au travers d'une économie locale en circuit fermé.

Parc du Gâtinais français : Lors de l'élaboration du Schéma de développement des énergies renouvelables, le Parc a travaillé avec les agriculteurs et les Chambres d'agriculture pour mettre en avant le potentiel des toitures des bâtiments agricoles. Le constat à été fait que les agriculteurs sont preneurs de solutions de ce type plutôt que d'installation de projets agrivoltaïques sur leurs cultures.

Parc Corbières-Fenouillèdes : Le Parc accompagne un projet d'autoconsommation collective sur la toiture d'un hangar d'éleveurs, qui alimente le village voisin. Le projet est porté par un collectif de citoyens, il permet de sécuriser une partie du revenu de l'agriculteur, tout en bénéficiant directement au territoire par un circuit court. Les réflexions avec les Chambres d'agriculture se centrent sur ce type de projets collectifs afin que les petits agriculteurs en difficultés puissent s'investir et profiter des opportunités économiques qu'offrent l'agrivoltaïsme.

Parc Baie de Somme Picardie Maritime : L'agrivoltaïsme peut être une opportunité pour les cultures dans le cadre de l'adaptation au changement climatique, en particulier concernant la protection des cultures contre les risques naturels (grêle, érosion, gelées tardives) et donc la préservation de la production alimentaire. La souveraineté alimentaire est en effet un enjeu fort dans certains territoires.

Parc de la Montagne de Reims : Un travail cartographique des zones à éviter sur le territoire a déjà été mené. Une démarche de partenariat est à effectuer avec les agriculteurs pour co-construire avec eux. Le Parc est un levier pour accompagner la concertation autour de projets collectifs, étudiés au cas par cas.

→ **Les projets agrivoltaïques peuvent être l'occasion de reconversions agricoles et la mise en place de cultures plus durables, possible grâce à la présence des infrastructures énergétiques (transfert de plaines céréalières intensives vers l'élevage ovin bio grâce à des ombrières par exemple). Les Parcs pourraient jouer un rôle dans l'expérimentation et l'innovation afin de développer des projets opportuns et vertueux pour le territoire.**

→ **L'agrivoltaïsme ne doit pas être considéré comme prioritaire dans le cadre de la transition énergétique, en particulier vis à vis du photovoltaïque sur les toitures, mais plutôt comme un élément d'opportunité propre à chaque territoire**

→ **Des partenariats doivent se développer pour permettre aux Parcs naturels régionaux de jouer leur rôle d'experts, de médiateurs et de garants d'une qualité paysagère globale du territoire qui passe par une cohérence des projets.**

Conclusion

Cette intercommission pose différentes questions et pistes de travail à poursuivre :

- Quels outils les Parcs peuvent-ils développer pour être efficaces dans l'encadrement et l'accompagnement des projets agrivoltaïques ? Les Chartes et les Plans de Parc sont déjà des outils précis qui pourraient être renforcés juridiquement
- Les Parcs doivent être force de proposition de manière concrète et efficace, en lien avec la DGALN qui peut appuyer leur légitimité.
- Les projets doivent être traités au plus proche des caractéristiques des territoires, en se basant toujours sur les fondamentaux de la souveraineté alimentaire, la diversité agricole et la qualité des paysages. Pour cela, la force des Parcs réside dans leur capacité d'expérimentation et la médiation de projets vertueux.

Eric Brua, Directeur de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France

Estelle Carlier, paysagiste-conceptrice.

POUR EN SAVOIR PLUS
SUR LES PARCS NATURELS RÉGIONAUX,
www.parcs-naturels-regionaux.fr

Rejoignez-nous sur les réseaux sociaux

fb.com/federationPNR

@FederationPNR

